



Récépissé N° 2004 215/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC

Adresse : BP : 10648 Niamey – NIGER **Tél. :** + 227 20 74 11 99 **Fax :** +227 20 74 11 93

E-mail: billital@intnet.ne

Site Web: [http:// www.maroobe.org](http://www.maroobe.org)

**TERMES DE REFERENCE DE LA SEPTIEME EDITION DE LA RENCONTRE
TRANSFRONTALIERE DES ELEVEURS ET PASTEURS
26 - 28 FEVRIER 2013**

1. Contexte de la rencontre régionale transfrontalière

Le Réseau Billital Maroobé a institué une rencontre annuelle des éleveurs et pasteurs dont l'organisation est confiée à l'Antenne nationale implantée dans le pays qui doit abriter l'événement. Ces rencontres offrent aux éleveurs et pasteurs de l'Afrique de l'Ouest un cadre commun de concertation permettant de : (i) faciliter le partage d'informations ; (ii) favoriser les échanges sur les expériences menées et les enseignements à en tirer ; et (iii) renforcer la synergie sur la base de réflexions concertées portant sur les défis communs qui interpellent les OP membres du RBM. Par ailleurs, la rencontre transfrontalière est également un espace de dialogue où les parties prenantes confrontent leurs points de vue sur les questions cruciales qui engagent le devenir de l'élevage et du pastoralisme. Ces échanges permettent d'identifier les axes de convergence, mais aussi les enjeux des désaccords entre les acteurs concernés.

Le principe de base qui sous-tend ces discussions est le respect des différences, c'est-à-dire les spécificités chaque groupe socioprofessionnel (pasteurs, agropasteurs, éleveurs sédentaires et autres usagers des ressources naturelles). Cette exigence fondamentale est prise en compte dans le processus de construction d'une vision intégrée de la transformation de l'élevage et de la sécurisation de l'économie pastorale. Sur cette base, le RBM s'emploie à nouer des alliances avec les autres réseaux régionaux, afin qu'ils puissent assurer ensemble le portage politique des propositions reflétant les préoccupations essentielles des communautés rurales de la région.

2. Justification du choix de la thématique de l'édition de 2013

Chaque édition de la rencontre régionale est articulée autour d'une thématique spécifique. Ainsi, la sixième édition qui s'est tenue à Bangaré (Niger), en 2012, a retenu comme thème central « *la promotion de l'intercommunalité comme nouvelle approche de sécurisation de la transhumance transfrontalière* ». L'édition de 2013 se penchera sur « *la problématique de la taxation de l'accès des éleveurs transhumants aux ressources naturelles communes* ». Cette problématique revêt une grande importance compte tenu des évolutions en cours. En effet, dans la plupart des pays de la région, on constate une progression rapide du front agricole, de l'ordre de 3 à 6 % par an, au détriment des terres de parcours. Ce processus de colonisation agricole des espaces sylvo-pastoraux revêt une ampleur de plus en plus grande dans les pays côtiers vers lesquels convergent les transhumants provenant des pays sahéliens¹.

Pour faire face à ces contraintes, la politique agricole régionale qui a été définie par les institutions d'intégration (UEMOA et CEDEAO) a mis l'accent sur la promotion des flux de transhumance transfrontalière comme moyen permettant de valoriser les complémentarités écologiques entre les pays sahéliens et ceux du Golfe de Guinée. A cet effet, la CEDEAO a élaboré une réglementation qui s'appuie sur la Décision A/DEC.5/10/98 dont le Certificat international de transhumance (CIT) est l'instrument de mise en œuvre².

L'application de cette réglementation se heurte à des difficultés multiples. Les éleveurs des pays sahéliens se plaignent de l'occupation des pistes et des couloirs de transhumance dans les zones

¹ On constate par exemple que dans les communes des départements de Atacora-Donga et Borgou-Alibori au Bénin qui sont des pôles de concentration des flux de bétail (flux de commercialisation et flux de transhumance de troupeaux sahéliens), les voies de passage des animaux sont souvent obstruées par des cultures, alors que dans le même temps, les aménagements hydrauliques et pastoraux sont insuffisants.

² Le CIT a pour objectif de : (i) faciliter le contrôle de troupeaux transhumants, au moment de leur départ ; (ii) garantir la protection sanitaire des troupeaux locaux ; et (iii) donner, à temps, aux populations des zones d'accueil les informations relatives à l'arrivée des troupeaux transhumants.

d'accueil, ainsi que des tracasseries administratives auxquelles ils font face lors de leurs déplacements. Pour leur part, les populations des zones d'accueil reprochent aux transhumants de provoquer des dégâts dans les parcelles cultivées, d'exploiter de façon illégale des aires protégées, avec pour conséquence une dégradation de la faune et de son habitat. De l'avis de plusieurs observateurs, la faible implication des organisations de base et des structures faîtières d'éleveurs dans les processus décisionnels, ainsi que la rigidité de la législation constituent des contraintes supplémentaires.

Les écueils rencontrés lors des mouvements de transhumance transfrontalière résultent également des décisions qui sont adoptées par les communes. Il convient de mentionner que plusieurs pays de la région ont initié des politiques de décentralisation qui se sont traduites par un transfert de compétences en matière de gestion des ressources naturelles aux collectivités locales. Cette évolution a mis en exergue la complexité et l'importance des enjeux liés à l'accès et au contrôle des ressources naturelles dans un contexte marqué par des crises climatiques sévères et par une augmentation continue de la demande en ressources. Dans ces conditions, la tentation est forte au niveau des communes d'instaurer un système de privatisation de l'accès du bétail transhumant au pâturage.

Cette formule du paiement d'une taxe par les éleveurs transhumants est actuellement expérimentée aussi bien dans les pays sahéliens (cas du Burkina Faso et du Mali³ par exemple) que dans les pays côtiers (cas du Togo). A la lecture des circulaires administratives et de certains autres documents⁴, on constate que les contours de cette expérience de privatisation ne sont pas encore précis : les transhumants sont-ils obligés de payer une taxe d'entrée dans la zone qui s'apparenterait à un droit de péage permettant de circuler librement ou d'y transiter pour regagner une autre destination ? S'agit-il d'une taxation liée à l'accès au pâturage seulement ou aux ressources pastorales de façon globale (eau et pâturage) ? Quelle est la compatibilité de cette taxe avec la décision communautaire régionale de la CEDEAO relative à la transhumance transfrontalière ?

Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur les conséquences qui pourraient découler de la généralisation d'un tel système, dans un contexte où le recours à la mobilité transfrontalière est crucial pour l'élevage transhumant des pays sahéliens. Il faut souligner que le maintien du système pastoral transhumant dépend pour une large part de l'accès collectif et partagé aux ressources disponibles dans les zones soudaniennes. Or, les communes semblent privilégier de plus en plus une privatisation de l'accès aux ressources naturelles (orientation vers une gestion plus individuelle que collective des ressources fourragères) qui est difficilement compatible avec le partage de ces ressources avec d'autres usagers, notamment les transhumants étrangers.

L'intérêt accordé par le RBM à la thématique de la taxation de l'accès des éleveurs transhumants aux ressources naturelles communes est lié à deux préoccupations essentielles :

- a) la nécessité d'éviter une privatisation sous tous azimuts de l'accès au pâturage qui risque de remettre en cause, à plus ou moins brève échéance, les fondements sur lesquels repose le pastoralisme, à savoir l'accès collectif et partagé aux ressources naturelles ;

³ Un article sur les conflits fonciers pastoraux au Mali indique « *qu'à Saré Seyni, la taxation de la transhumance à chaque traversée de commune pour la rentrée dans les bourgoutières est particulièrement mal vécue par les éleveurs : elle est le symbole d'une augmentation inacceptable des coûts de la transhumance qui les conduit chaque année du Delta vers les pâturages du Mema, au Nord* » <http://www.temoust.org/mali-conflits-fonciers-pastoraux,12402>.

⁴ En particulier la circulaire n° 018/2012/RS/PKp du 22 mai 2012 signée par le Préfet de Kpendjal (région des Savanes, au Togo) et le rapport d'évaluation finale externe du projet PAPE. Bilan des actions menées dans la zone du Sahel burkinabé (2011).

- b) la nécessité de reconnaître que, dans sa forme actuelle, la transhumance (nationale et transfrontalière) n'est pas en mesure de s'adapter au contexte de restriction des ressources naturelles dans les zones sahéliennes et soudaniennes. Par conséquent, les pratiques actuelles en matière de transhumance doivent évoluer vers de nouvelles normes fondées sur des droits et des coûts d'accès formels. L'un des défis majeurs consiste à encadrer et harmoniser ces coûts de manière à ce qu'ils soient profitables à la fois pour les agriculteurs autochtones qui sont les propriétaires des terres (augmentation de leurs revenus annuels) et pour les pasteurs transhumants étrangers (consolidation des liens sociaux avec les autochtones et diminution des pertes économiques occasionnées par le paiement des amendes et le règlement des différends devant les tribunaux).

2. Objectifs et résultats attendus

L'objectif de l'édition de 2013 de la rencontre régionale transfrontalière est de susciter une réflexion concertée des éleveurs et pasteurs sur la problématique de l'instauration de taxes pour l'accès des transhumants aux ressources naturelles communes. Ces discussions devront déboucher sur la formulation de propositions à porter à la connaissance des décideurs politiques et économiques (Gouvernements, collectivités locales et institutions d'intégration régionale), en vue de créer les conditions d'une gestion concertée et apaisée des ressources naturelles, au profit des différentes catégories d'acteurs concernés.

Les réflexions et discussions seront alimentées par :

- la restitution des résultats d'une analyse des législations et réglementations ayant trait à la taxation dans deux pays sahéliens et un pays côtier (Burkina Faso, Mali et Togo) ;
- le recueil de témoignages de pasteurs transhumants sur les modalités de l'application du système de taxation et les implications qui en découlent ;
- la proposition d'un essai ou d'une expérimentation du système de gestion d'un parc de vaccination réalisé par le RBM en partenariat avec le RECOPA dans la zone du Kompienga.

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- la question de la taxation de l'accès des éleveurs transhumants aux ressources naturelles communes est mise en débat au niveau régional ;
- les décideurs politiques sont interpellés sur la nécessité d'encadrer ce système de taxation ;
- une feuille de route est définie pour affiner les propositions formulées et conduire un trajet de plaidoyer auprès des Gouvernements, des collectivités locales et des institutions d'intégration régionale.

Participants :

Les membres des antennes du RBM au Mali, Niger, Burkina Faso, Nigeria, Sénégal, Mauritanie, Bénin.

Les organisations et réseaux de la société civile :

Lieu de la rencontre : Kompienga(Burkina Faso)

